

A.H.M.P.S.
Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros
Siège social : 42 Ter route des Graves-33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS
517 906 517 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 02 juin 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Laurent VORBE,**
Demeurant à CABANAC ET VILLAGRAINS (33650) – 42 route des Graves,
Titulaire de 45 714 parts sociales en pleine propriété,
- La société **Z.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500) – 7 rue Denis Diderot, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 943 425 884,
Représentée par Monsieur Guillaume SERAL, son Gérant,
Titulaire de 34 286 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 80 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.H.M.P.S. désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.H.M.P.S. et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

1. Ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Désignation d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération de la Gérance,
- Modification des statuts suite à la cession de parts intervenue ce jour,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. Ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 42 ter route des Graves – 33650 CABANAC-ET-VILLAGRAINS au 7 rue Denis Diderot – 34500 BEZIERS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, la collectivité des associés modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **Article 4 - Siège social (Nouveau)**

*Le siège social est fixé : **7 rue Denis Diderot – 34500 BEZIERS.***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine décision collective et, en tout autre lieu, en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Guillaume SERAL,**
Demeurant à BEZIERS (34500) – 7 rue Denis Diderot
Né le 24 août 1986 à NIORT (79)

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 12 des statuts.

Monsieur Guillaume SERAL a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide que Monsieur Laurent VORBE ne percevra aucune rémunération pour leurs fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

La collectivité des associés décide que Mr Guillaume SERAL déterminera sa rémunération dans une prochaine assemblée générale.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir constaté la cession de parts sociales à la société Z.M. ci avant désignée, décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« **Article 7 - Capital social (Nouveau)**

*1) Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €).***

Il est divisé en QUATRE VINGT MILLE (80 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées et attribuées aux associés comme suit :

*A la société Z.M. à concurrence de 34 286 parts sociales,
numérotées de 1 à 34 286, ci 34 286 parts*

*A Monsieur Laurent VORBE à concurrence de 45 714 parts sociales,
Numérotées de 34 287 à 80 000, ci 45 714 parts*

TOTAL 80 000 parts

2) Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. »

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour au profit de la société Z.M. décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital qui a été décidée par décision de l'associé unique en date de ce jour (précédemment à la cession), de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« **Article 7 - Capital social**

1) *Le capital social est fixé à la somme de **TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX EUROS (34 286 €)**.*

Il est divisé en TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (34 286) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 34 286, et attribuées en totalité à Monsieur Guillaume SERAL, associé unique.

2) *Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. »*

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de supprimer les articles 20 et 21 des statuts devenus sans objet.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

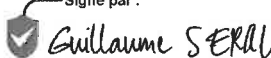
Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Monsieur Laurent VORBE

Signé par :

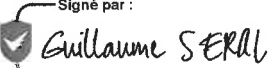
96E186B70C9C485...

**Pour la société Z.M.
Monsieur Guillaume SERAL**

Signé par :

A4D18F345A734C3...

Monsieur Guillaume SERAL

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :

A4D18F345A734C3...